

Compétences spécifiques des superviseurs des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté de l'aviation civile 11.2.4

Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<p>Superviser les agents de la sûreté de l'aviation civile</p> <p><i>Cette compétence générale englobe les sous-compétences suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mémoriser les prescriptions légales applicables et les moyens de s'y conformer ● Manager en ayant connaissance des tâches de supervision ● Mettre en oeuvre le contrôle interne de la qualité ● Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ● Appliquer les procédures d'intervention d'urgence ● Manager, parrainer et former sur le tas, tout en motivant <p><i>Sous-compétences supplémentaires si les tâches assignées à la personne l'exigent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Identifier les capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés (pour les superviseurs d'agents certifiés au points 11.2.3.1 à 11.2.3.5) ● Manager en gérant des conflits (pour les superviseurs d'agents certifiés au points 11.2.3.1 à 11.2.3.5 ainsi que pour les superviseurs d'agents qualifiés réalisant des tâches exigeant cette compétence) 	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen pour une certification d'agent de sûreté de l'aviation civile est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des questions à choix multiples (QCM) portant sur : - Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la sûreté de l'aviation civile (épreuve connaissance réglementaire), <p>Un candidat obtient sa certification s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification. 	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément à l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il sait énumérer les prescriptions légales applicables et les moyens de s'y conformer - Il est capable de manager en ayant connaissance des tâches de supervision - Il sait mettre en oeuvre le contrôle interne de la qualité - Il réagit de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés - Il sait appliquer les procédures d'intervention d'urgence - Il est capable de manager, parrainer et former sur le tas, tout en motivant <p>Et le cas échéant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il peut énumérer les capacités et les limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés (pour les superviseurs d'agents certifiés au points 11.2.3.1 à 11.2.3.5) - Il est capable de manager en gérant des conflits (pour les superviseurs d'agents certifiés au points 11.2.3.1 à 11.2.3.5 ainsi que pour les superviseurs d'agents qualifiés réalisant des tâches exigeant cette compétence)
<ul style="list-style-type: none"> ● Cette certification est valable cinq ans. ● Cette certification est renouvelable à l'issue de formations périodiques (maintien des compétences/recyclage) 		